

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023, à 19 h 30**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Nico Gervais, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT.

À moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, M. Gervais choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M. Gervais ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

EST ABSENTE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et
au développement du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 23.

09-23-304A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 30 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

09-23-305A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

09-23-306A GESTION DU FLI - DOSSIER FLI 2017-15

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** une réduction sur le pourcentage concernant la cession de rang pour le FLI 2017-15, pour l'hypothèque de 2^e et 3^e rang.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

09-23-307A GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIERS FLI 2020-16, 2020-17, 2020-18 et 2022-01

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** une préautorisation pour un transfert de caution à une tierce personne.
- **D'AUTORISER** le transfert des soldes des prêts jeunesse auprès d'un nouveau détenteur du prêt.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

09-23-308A **GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIER FLI 2023-01**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 \$, au dossier FLI 2023-01.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER FLI 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIERS FLI 2021-08, 2021-09 ET 2021-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIER FLI 2019-09**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI: MISE DE FONDS EXIGÉE**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure du comité administratif.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 31 août 2023, la disponibilité du FLI est de 1 030 327 \$ et celle du FLS de 178 120 \$.

09-23-309A

GESTION PAUPME - DOSSIER PAUPME 2023-01

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande qui a été portée à l'attention des membres du comité administratif lors de la réunion privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE DÉCLINER** la demande de soutien financier des promoteurs auprès du présent programme.

09-23-310A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 501 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DES POULES » DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN, ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement qui contient des éléments de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn désire adopter un règlement sur les poules pour en préciser les conditions de garde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 501 intitulé « règlement relatif à la garde des poules » de la municipalité de Béarn.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 501 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

09-23-311A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 702)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming désire amender son règlement de zonage no. 427 présentement en vigueur pour permettre le bifamilial dans 3 zones unifamiliales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 702 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 702 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

09-23-312A

MANDAT POUR LA RÉALISATION DE FOSSÉS DE DRAINAGE POUR LES NOUVEAUX TERRAINS DE VILLÉGIATURE DU LAC ROCHER À RÉMIGNY

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le drainage du nouveau chemin d'accès aux terrains de villégiature du lac Rocher (terrains offerts dans le cadre de la délégation foncière) et l'offre de services reçue à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un mandat d'excavation pour construire ou finaliser trois (3) fossés de drainage à monsieur Mario Gaudet de Guérin selon un tarif horaire de 110\$ (taxes en sus). Le budget maximum consacré à ce mandat d'excavation est 1540\$ (taxes en sus) (14 heures maximum).
- **D'ACCORDER** un mandat de débroussaillage (environ 10 mètres de large) et de déboisement (environ 6 mètres de large) à Ectec enr. de Béarn pour un montant forfaitaire de 325\$ (taxes en sus).

09-23-313A

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE GRAVELAGE, NIVELAGE DU CHEMIN DE VILLÉGIATURE DU LAC ROCHER - PARTIE NORD (RÉMIGNY)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, du printemps 2014, la MRC peut procéder à des travaux pour rendre accessibles des terrains de villégiature et que le gouvernement a accordé une subvention pour payer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé, conformément aux procédures du Code municipal, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de ce mandat et qu'une seule soumission a été reçue : « Construction Girard 9120-3901 Québec inc. », plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADJUGER** le contrat de construction pour le gravelage, nivelage du chemin de villégiature du lac Rocher – partie Nord à « Construction Girard 9120-3901 Québec inc. », pour un montant de 17 246.25 \$ (taxes incl.) (code : 1-02-650-00-311-00). Ce contrat sera réalisé en conformité avec les spécifications de l'appel d'offres no. 20-2023 de la MRC.
- **D'OCTROYER** la supervision et la validation des travaux à monsieur Luc Éthier, tel que prévu dans le projet « chemin lac Rocher ».
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer tout document relatif à la présente adjudication.

09-23-314A

OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'une plainte pour harcèlement psychologique a été déposée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier de la plainte a été fermé par la CNESST;

CONSIDÉRANT que la plaignante a demandé un transfert de sa plainte au Tribunal administratif du travail et que la MRC doit être représentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un mandat de représentation auprès de la firme Deveau Avocats pour défendre les intérêts de la MRC de Témiscamingue dans le dossier 600593-0007.

09-23-315A

AUTORISATION POUR AFFECTATION DU MONTANT REMBOURSÉ PAR LE PIQM

CONSIDÉRANT qu'en 2008, dans le cadre de l'implantation du Centre de valorisation des matières résiduelles, la MRC de Témiscamingue avait reçu une aide financière du Programme d'infrastructures Québec-municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le gouvernement a confirmé le remboursement de cette aide, pour un montant de 1 892 763 \$;

CONSIDÉRANT que ce remboursement se fera selon une annuité annuelle, ayant débuté le 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 1^{er} novembre 2039;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, ce montant reçu annuellement apparaît dans les surplus libres de la MRC;

CONSIDÉRANT que sur recommandation des vérificateurs comptables, il y a lieu d'affecter ces remboursements afin de présenter l'information correctement lors du dépôt des états financiers;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2023, le montant à recevoir est de 1 655 424.93 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à affecter le montant de 1 655 424,93 \$ au service « Centre de valorisation des matières résiduelles » pour le poste budgétaire « PIQM - Montant annuel à recevoir ».

09-23-316A

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE DE FLEXCONSULT POUR LA FINALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION EN INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'après adjudication du contrat à l'entreprise Horizon Mobile pour l'implantation d'un nouveau système de communication en incendie, la firme Flexconsult avait été retenue pour agir comme chargée de projet pour ce dossier;

CONSIDÉRANT que Flexconsult a pris en charge la gestion complète du pré-déploiement pour la MRC en sus de l'assistance technique durant le processus d'installation du système ainsi que de la supervision des essais de conformité lors de la mise en service de celui-ci;

CONSIDÉRANT que des heures supplémentaires sont nécessaires pour compléter la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de Flexconsult, datée du 31 juillet 2023 pour un montant de 13 075 \$ (taxes en sus), montant ajusté selon les heures réelles.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer le contrat.
- **DE FINANCER** cette dépense au poste budgétaire « Incendie - Honoraires consultants ».

09-23-317A

RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE LA TPS ET DE LA TVQ: DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service par la firme Ethier Avocats qui se spécialise dans la récupération additionnelle de la TPS et de la TVQ;

CONSIDÉRANT que les frais liés à ce mandat sont en proportion à la somme récupérée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de la firme Ethier Avocats.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer le contrat.
- **DE FINANCER** cette dépense par le poste budgétaire « Administration - Honoraires professionnels ».

09-23-318A

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT EN COMMUN DE SEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS. SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite (13-2023) a été lancé, suite à l'autorisation du comité administratif I (résolution no 07-23-270A);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Témiscamingue, quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a reçu deux (2) soumissions jugées conformes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (AVANT TAXES)
J. DROLET ET FILS LTÉE	13 650.50 \$
SEL WARWICK INC.	14 509.30 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, J. DROLET ET FILS LTÉE selon les quantités requises au tableau des commandes et conformément aux conditions prévues au cahier des charges et l'offre de prix reçue.

Le service sera offert auprès de trois (3) municipalités pour l'année 2023.

09-23-319A

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - VÉLOCE 3 - REDDITION DE COMPTE (ANNÉE 2022)

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance des modalités du programme et qu'elle s'engage à les respecter. Les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, comme le prévoit le programme. Les formulaires ont été remplis et déposés en annexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** la reddition de compte au ministère des Transports (MTQ).

09-23-320A

GESTION RH: AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE SUR DE LA FORMATION AVEC L'EMPLOYÉ # 489

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par l'employé # 489 pour l'obtention d'une attestation d'études collégiales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'inscription et du matériel des cours auprès de l'employé # 489, selon l'entente convenue avec la directrice générale et trésorière.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer ladite entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

09-23-321A

ACHAT D'UNE THERMOPOMPE POUR L'ÉCOCENTRE DE FABRE

CONSIDÉRANT que la roulotte (bureau) à l'Écocentre n'est pas très bien isolée, donc qu'il y a des écarts importants de température, été comme hiver;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée auprès de deux (2) entreprises, Champoux Électrique et Bellehumeur Électrique, pour l'achat d'une thermopompe et qu'il en coûte 4 707,36 \$ chez Champoux et 4 180,00 \$ chez Bellehumeur, toutes deux avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat d'une thermopompe pour l'Écocentre de Fabre, auprès de l'entreprise Bellehumeur Électrique, au coût de 4 805,96 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien terrain et bâtiments ».

09-23-322A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (STRONGCO)

CONSIDÉRANT que les couteaux du chargeur sur roue (loader) ont dû être changés auprès de l'entreprise Strongco et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Strongco pour l'achat des couteaux du chargeur sur roue, au coût de 4 720,60 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du loader #2 ».

09-23-323A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (CARDINAL)

CONSIDÉRANT que plusieurs marteaux et pastilles du broyeur ont dû être commandés auprès de l'entreprise Distribution Cardinal et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Distribution Cardinal pour le remplacement des marteaux et pastilles du broyeur, au coût de 5 882,41 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du broyeur ».

09-23-324A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (CLÉMENT)

CONSIDÉRANT que le camion #8 a passé plus d'une semaine chez Clément Chrysler pour divers problèmes (principalement au niveau de l'arbre à cames qui a dû être changé) et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #8, au coût de 13 911,22 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #8 ».

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

Information

GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

09-23-325A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **233 179,39 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **2 122 848,09 \$**, et ce, pour la période du **16 juin au 15 août 2023**.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 6 septembre 2023.



Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

Information

AFFAIRES MUNICIPALES

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150**

Aucune question.

09-23-326A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 4 octobre 2023

Il est 19 h 50.

Je, Nico Gervais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)

Nico Gervais, préfet suppléant

(copie papier signée)

Lyne Gironne, directrice générale -trésorière

